



ARRETE N° 08/2026
COLAS – RACCORDEMENT ECLAIRAGE
Rue Gallier-Allée Gliksman

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu l'arrêté de voirie n° 03-2026 en date du 03 février 2026 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 02 février 2026 de la société COLAS sise, route Coulommiers – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, qui sollicite un arrêté de circulation pour terrassement et enfouissement réseau éclairage public, du mercredi 04 au vendredi 06 février 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société COLAS est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et enfouissement réseau éclairage public sur le domaine public rue Gallier- allée Gliksman, du mercredi 04 au vendredi 06 février 2026,

ARTICLE 2 : - La circulation sera alternée manuellement et basculement de circulation sur chaussée opposée.

ARTICLE 3 : - La société COLAS sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société COLAS.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société COLAS.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société COLAS

Fait à Chaumes-en-Brie, le 03 février 2026

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage :
Date de notification :
Date de désaffichage :